

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°44/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	10
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	7
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 02 novembre 2023

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD
Mrs Hervé CLEMENT, Olivier GUEDON, Robert HAMON

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, Mme Edith MARSCHAL,

Pouvoir : M. Manuel CABANERO donne pouvoir à Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : M. Hervé CLEMENT

OBJET : CONVENTION TELERELEVE SAUR

Dans le cadre du marché de Délégation de Service Public Eau Potable passé avec l'Agglomération du Gard Rhodanien ayant pris effet le 1er janvier 2023 pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de la collectivité pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Cette convention permet de désigner le bâtiment dans lequel sera installé le concentrateur et toutes les conditions générales d'utilisation de ce matériel.

Ce dispositif devrait être installé sur le toit de la mairie.

Madame le maire demande donc au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'installation d'un concentrateur sur un bâtiment (mairie) de la commune de Saint-Christol- de-Rodières,
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide après le vote comme suit :

Contre : 1

Abstention : 3

Pour : 4

A la majorité

- **D'AUTORISER** l'installation d'un concentrateur sur un bâtiment (mairie) de la commune de Saint-Christol-de-Rodières,
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 13 novembre 2023 et de la publication le 13 novembre 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

